



**Union Départementale des Syndicats**  
**Cgt-FORCE OUVRIERE**  
**du Puy de Dôme**

39 rue Jeanne d'Arc – 63000 Clermont-Ferrand  
04 73 92 30 33 – Fax : 04 73 90 62 66  
email : [udfo63@wanadoo.fr](mailto:udfo63@wanadoo.fr) ou [fbochard@wanadoo.fr](mailto:fbochard@wanadoo.fr)

---

## COMMUNIQUE

# Non au travail le dimanche et les jours fériés !

L'Union Départementale FORCE OUVRIERE du Puy de Dôme condamne la nouvelle mouture de la proposition de loi visant à permettre l'extension du travail dominical.

FORCE OUVRIERE constate en particulier qu'une nouvelle fois le gouvernement s'apprête à faire voter une loi de régression sociale au beau milieu des congés d'été... sans aucun dialogue avec les interlocuteurs sociaux et sociétaux.

Contrairement à ce qu'affirme le gouvernement, cette loi constitue une attaque contre les droits des salariés :

- Le gouvernement prétend que cette loi aura un effet limité (agglomérations de plus d'un million d'habitants et zones touristiques) : **pour le seul département du Puy de Dôme, ce sont 5 zones et plus de 20 communes qui sont concernées... autant dire tous les salariés du commerce dans le département !**
- Le gouvernement prétend que le travail dominical ne reposera que sur le volontariat : il suffit de rappeler que les rapports existants au sein d'une entreprise sont des rapports de hiérarchie et de subordination pour comprendre que le volontariat est un leurre... La proposition de loi précise à ce sujet : « à la demande du salarié, il peut être tenu compte de l'évolution de sa situation personnelle »... C'est beau, ça fait semblant d'être social et surtout ça n'oblige en rien l'employeur !
- Le gouvernement prétend que les salariés bénéficieront d'une majoration salariale : c'est faux ! **les salariés des zones touristiques, des « ensembles commerciaux », des jardineries, des fleuristeries, de l'ameublement n'auront droit à aucune majoration...** Quant aux autres, ils seront payés double tant qu'il n'y aura pas d'accord... Dès accord, il s'imposera et la majoration pourra aller de 1% à ce que veut l'employeur ! Rappelons à ce titre que la loi du 20 août 2008 (soutenue par le MEDEF, la CGPME, le CGT et la CFDT) modifie gravement les conditions de la négociation collective et du dialogue social...
- Enfin le gouvernement affirme que ces nouvelles dispositions ne concerneront que les salariés du commerce : encore une fois, c'est faux ! L'ouverture des commerces le dimanche impliquera le fonctionnement d'autres activités. Ainsi le gouvernement prévoit dès maintenant la possibilité d'ouvrir les crèches, les garderies, les centres de loisirs afin d'accueillir les enfants des salariés travaillant le dimanche : c'est l'effet domino !

∴

**Pour tout contact : 06 82 38 66 51**